

marches-securises.fr

PUBLICATION



ÉTABLISSEMENT

Ville de Chemillé en Anjou
(49)
5 rue de l'Arzillé
49120 Chemillé en Anjou

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE

SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Chemillé en Anjou (49)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20005359300014

Code postal / Ville : 49120 Chemillé en Anjou

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 250010

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Service Commande publique

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : A renseigner dans le formulaire DC2

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Lundi 12 mai 2025 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : Gestionnaires de la collectivité

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : accord-cadre à bons de commande mono- attributaire pour les missions de gardiennage et de sécurité pour l'ensemble des manifestations culturelles, sportives et festives de la Ville de Chemillé-en-Anjou - 2025-2028

Classification CPV : 79711000

Type de marché : Services

Lieu principal d'exécution : Chemillé-en-Anjou

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis

10 avril 2025